

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 02 FEVRIER 2024  
N° 20240202-08

Nombres de Membres  
En exercice : 11  
Nombres de présents : 7  
Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à vingt heure trente, sous la présidence de Madame Céline GINIEIS, Maire.

**Sont présents** : Madame Brigitte ALINGRIN, Monsieur Julian GRACIA, Madame Céline GINIEIS, Madame Monique GUIRAUD, Monsieur Xavier GOLIEZ, Monsieur Claude SEBE, et Madame Laurie TARU

**Représentés** : Monsieur Nicolas CAMBON par Madame Céline GINIEIS

Monsieur Francis CULIE par Monsieur Claude SEBE

Madame Julie DELAIR par Madame Laurie TARU

**Excusés** : -

**Absents** : Madame Nadège CABANES

**Secrétaire de séance** : Madame Laurie TARU

**Objet : Acquisition de parcelle cadastrée F58**

Considérant le désir de la commune de Murasson de disposer d'espaces constructibles afin d'assurer le développement urbain et répondre aux besoins de logement,  
Considérant la volonté de la mairie de conserver un contrôle sur l'utilisation des terrains stratégiques et de garantir une planification urbaine cohérente avec les objectifs de développement du territoire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat à M PEREZ François d'une de ses parcelles située Ruelle du Landoulet 12370 MURASSON et cadastrée F58 pour un montant de 3€/m<sup>2</sup> soit 5790 euros auxquels s'ajouteront les frais d'actes.

Il est précisé que la parcelle, d'une surface de 1930m<sup>2</sup>, outre le fait qu'elle soit dépourvue de construction et utilisée comme pâturage, est déclarée constructible.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée F58 d'une superficie de 1930m<sup>2</sup> pour un total de 5790 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Céline GINIEIS

